



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles De Gaulle  
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 077-217701226-20241010-2024\_480A-AR



**A R R E T E n° 2024 /480 - A**  
**ARRETE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE**  
**MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55, R152-4 et R152-5;
- VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96/20/CAB/SIACEDPC du 22 juillet 1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03/048/CAB/SIDPC du 19 juin 2003 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 (arrêté du 8 décembre 2014 pour le cadre bâti existant, arrêté du 1er août 2006 pour les ERP créés) ;

VU

la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.122.24.00014, déposée le 24/07/2024 par Madame Alice DEVINAST relative à un projet d'aménagement au 51 rue des Villottes à Combs-la-Ville, ERP de type U de 5<sup>e</sup> catégorie,

CONSIDERANT

l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité pour les personnes handicapées rendu à la date du 17 septembre 2024, assorti d'une prescription, (Procès-verbal – affaire n°6 - annexé au présent arrêté)

### ARRETE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 077-217701226-20241010-2024\_480A-AR

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation de travaux référencée AT 077.122.24.00014, relative à un projet d'aménagement d'un cabinet de réflexologie sis 51 rue des Villottes à Combs-la-Ville est accordée.

**ARTICLE 2 :**

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ont l'obligation de veiller au respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées (décret 2006-555 du 17/05/2006 modifié par le décret 2014-1326 du 05/11/2014, arrêté du 08/12/2014 relatif au cadre bâti existant, arrêté du 01/08/2006 relatif aux parties créées dans les ERP) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour le contrôle de légalité.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 10 octobre 2024



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## **Direction départementale des territoires**

Service énergies, mobilités et cadre de vie

Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission départementale  
pour les personnes handicapées  
288 rue Georges Clemenceau – BP 596  
77005 MELUN CEDEX  
Téléphone : 01 60 56 71 71  
Fax : 01 60 56 71 03

**Sous-commission départementale  
pour l'accessibilité  
des personnes handicapées**

## **SCDA 2024**

**Réunion du mardi 17 septembre 2024**

### **AVIS DE LA SCDA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

#### **Procès verbal de la réunion - affaire n° 6**

##### **Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 161-1 à R. 165-21 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017) ;

##### **DOSSIER N° AT 077 122 24 00014**

N° urbanisme :

**Commune : COMBS LA VILLE**

**Demandeur : DAVINAST ALICE** représenté(e) par Mme DEVINAST ALICE

Adresse du demandeur : 51 RUE DES VILLOTES 77380 COMBS LA VILLE

**Nom établissement : CABINET RÉFLEXOLOGIE**

Adresse des travaux : 51 RUE DES VILLOTES 77380 COMBS LA VILLE

##### **Préambule :**

Par courrier reçu le 05/08/24, la sous-commission départementale pour l'accessibilité a été consultée pour **une autorisation de travaux**.

Le présent dossier a fait l'objet d'une demande de renseignements complémentaires en date du 12/08/24, et complété le 21/08/24.



**Effectif et classement :**

L'effectif cumulé est de 2 personnes dont 1 au titre du personnel  
Type : U Établissements de soins / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Travaux d'aménagement

**Description sommaire du projet :**

Le projet concerne l'aménagement d'un cabinet de réflexologie dans un bâtiment existant à simple rez-de-chaussée.

L'accès se fait depuis la voie publique de plain-pied par une porte pleine de 90 cm de large.

L'établissement se décompose comme suit :

- 1 bureau
- 1 salle de soin
- 1 sanitaire privé

La circulation entre le bureau et la salle de soin à une largeur de 90 cm (**objet de la demande de dérogation n°1**)

La table de la salle de soin est réglable et un espace d'usage se situe le long de cette table. Le mobilier du bureau est également conforme à la réglementation. Il n'y a pas d'accueil.

L'éclairage est conforme à la réglementation.

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)**

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique)

**Demande de dérogation n°1 : la présente demande porte sur la conservation de la largeur de la circulation entre le bureau et la salle de soins de 90 cm de large sur 2,30 m de long au motif d'une impossibilité technique.**

Il est techniquement impossible d'élargir cette circulation située entre murs porteurs.

**PRESCRIPTIONS :**

**Dispositions relatives aux téléviseurs** : (si présence de TV)

Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la demande de dérogation n°1.

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti de la prescription énumérée ci-dessus.

**Important** : Dès lors que les travaux sont effectués, une **attestation d'achèvement de ceux-ci et des autres actions de mise en accessibilité devra être transmise à la Direction Départementale des Territoires.**

*(Pour les ERP de 5ème catégorie = attestation sur l'honneur, mentionnant la référence de l'autorisation de travaux + factures et/ou photos. Pour les autres catégories d'ERP = attestation établie par un bureau de contrôle).*

Fait à Melun, le 17/09/2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
la cheffe de l'unité bâtiment durable et accessibilité



**Maëva JAMIN**